

EXEMPLE D'ARTICLE POUR BULLETINS MUNICIPAUX

Divagation des chiens/chats : rappel des règles et des bons gestes !

La municipalité souhaite sensibiliser les propriétaires d'animaux de compagnie, afin de leur rappeler quelques règles, comme celle de ne pas laisser divaguer les animaux domestiques, seuls et sans maître, et les bons gestes responsables du quotidien.

Les chiens ou les chats échappent d'eux-mêmes assez volontiers à la surveillance de leur maître pour aller se livrer en toute liberté à des escapades qui leur sont agréables. Toutefois est qualifié d'animal errant, tout chien, par exemple, qui en dehors d'une action de chasse n'est plus sous la surveillance effective de son maître et qui se trouve à plus de 100 mètres de l'habitation de ce dernier.

Un chien errant, c'est avant tout un danger pour lui-même mais aussi pour les usagers du domaine public (automobilistes, cyclistes, marcheurs...) et les élevages locaux. C'est multiplier les risques d'accidents, d'atteintes aux biens et à la tranquillité du public.

La sécurité étant l'affaire de tous, nous comptons sur votre responsabilité et votre civisme afin de ne pas laisser sans surveillance vos animaux domestiques en dehors de votre propriété.

Obligation des propriétaires :

En France, tous les animaux de compagnie (Chiens, chats, ...) doivent être identifiés (obligation légale), c'est-à-dire enregistrés dans le fichier national d'identification des carnivores domestiques.

Cette identification permet de faire le lien entre le propriétaire et l'animal, et permettra :

- De faciliter les recherches en cas de perte,
- D'assurer sa traçabilité en cas de don ou de vente (actualisation de la puce nécessaire).
- D'identifier le propriétaire de l'animal divaguant,

Pour ce dernier cas de figure, il est rappelé que le Maire, en cas de constatation de divagation peut solliciter la mise en fourrière de l'animal. Ce dernier capturé sera, après recherche de son propriétaire, pris en charge et transféré au centre animalier situé à MARENNES (Rhône) où le propriétaire pourra le récupérer sous réserve de l'acquittement frais de garde et vétérinaires (le cas échéant).

Les délais de garde en fourrière sont de 8 jours ouvrés et francs. À l'issue de ce délai, si l'animal est jugé adoptable par le vétérinaire, il sera proposé gratuitement, tatoué et vacciné à une association de protection animale (Rappel : la non reprise de l'animal par son propriétaire constitue un abandon réprimé par l'article 521-1 du Code Pénal ; le contrevenant est passible d'une amende de 45 000€ et de 3 ans d'emprisonnement).